

ANNEXE 1 FINALITES

Conformément à l'art.7 du décret du 16 avril 1991, les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

- 1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

A l'issue de cette unité de formation, le candidat garde-chasse devra être capable d'exercer sur un territoire de chasse, diverses fonctions de surveillance et de prévention du braconnage. Outre une mission de police, il devra également être capable de veiller à l'équilibre naturel du territoire.

La finalité de cette unité de formation sera:

- à titre subsidiaire: de dispenser une formation de base suffisante pour présenter les épreuves de recrutement organisées par l'administration des eaux et forêts.
- à titre complémentaire: de préparer à l'obtention du permis de chasse.

ANNEXE 2 CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

Pour être admis comme élève régulier, l'étudiant devra réussir un test portant sur les connaissances minimales de français et de mathématiques nécessaires pour qu'il ait des chances réelles d'obtenir, s'il échoue, à la fin de la formation, les effets de droit attachés à la sanction des études.

EPREUVE :

a) FRANÇAIS

L'épreuve portera essentiellement sur la langue comme outil de compréhension et de communication.

Le candidat devra être CAPABLE de:

- Comprendre à l'audition, de manière globale, sélective ou détaillée - suivant le cas - un message simple lu, enregistré, radiodiffusé ou télévisé, ..., exprimé dans un vocabulaire courant et une syntaxe simple.
- Lire un texte simple à haute voix.
- S'exprimer oralement dans un langage simple.
- Comprendre à la lecture les idées essentielles d'un texte simple.
- Retranscrire un texte ne comprenant pas de difficultés majeures.

b) MATHEMATIQUES

LES NOMBRES

- Etre capable d'ordonner une liste de nombres décimaux positifs
- Etre capable d'effectuer une opération isolée:
 - une addition
 - une soustraction
 - une multiplication
- Etre capable d'effectuer, sur des nombres entiers positifs, une division. Le quotient est entier et le reste correspondant est nul.
- Etre capable de calculer le carré d'un nombre entier positif
- Etre capable de multiplier mentalement un nombre entier positif par 2, 4, 5, 25, 9.
Les nombres sont compris entre 1 et 50
- Etre capable de diviser mentalement un nombre entier par 2, 4, 5.
Les nombres compris entre 1 et 50
- Etre capable de diviser mentalement un nombre entier par 2, 4, 5.
Les nombres sont compris entre 1 et 50

LES FRACTIONS

- Etre capable de donner une liste de fractions.
La liste comporte trois fractions à termes entiers positifs, les dénominateurs étant égaux.
- Etre capable de prendre une fraction d'un nombre entier.
Les fractions sont irréductibles et choisies dans la gamme des fractions élémentaires couramment rencontrées ($1/2$, $1/3$, ..., $3/4$, ..., $1/10$, $2/100$, ...)

L'étudiant est dispensé de toute épreuve à condition qu'il soit porteur de l'un des titres suivants:

- du certificat de l'enseignement secondaire inférieur;
- du certificat ou diplôme d'une section C.T.S.I.;
- du certificat ou brevet d'une section C.P.S.I.;
- ou d'un titre équivalent obtenu en enseignement de promotion sociale de régime 1 (E.S.I.).

ANNEXE 3 RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION
DES GROUPES OU LE GROUPEMENT

NEANT.

ANNEXE 4 PROGRAMME DES COURS

A l'issue de l'unité de formation, l'apprenant aura une maîtrise suffisante des contenus énoncés ci-dessous pour répondre aux objectifs décrits à la suite de ce cahier des charges.

COURS: LEGISLATION RELATIVE A LA CHASSE

1.LEGISLATION RELATIVE A LA CHASSE.

1.1. GENERALITES.

- A. Notions préliminaires, sens du mot " bois "
- B. Faits de chasse
- C. Gibier
- D. Droit de chasse.
- E. Etendue de chasse

1.2. RESTRICTIONS A LA LIBERTE DE LA CHASSE.

- A. Permis de chasse
- B. Conditions (lieux, périodes, heures)
- C. Engins autorisés; engins prohibés

1.3. POLICE ET REPRESSION.

- A. Personnes habilitées pour le constat des infractions
- B. Tribunaux compétents
- C. Procès-verbaux : rédaction, validité,...
- D. Désarmement du délinquant
- E. Saisie et séquestre
- F. Circonstances atténuantes; circonstances aggravantes
- G. Prescription

1.4. NOTIONS DE LEGISLATION EN MATIERE D'ARMES ET MUNITIONS

1.5. LE GIBIER

- A. Transport, commercialisation, recherche et saisie du gibier
- B. Chasse, destruction, réparation des dégâts
 - cas du lapin
 - cas du sanglier
 - cas du ramier
- C. Dispositions spéciales concernant les autres gibiers
- D. Règlementation concernant la capture et la détention des oiseaux de volière

1.6. NOTIONS DIVERSES

- A. Chats et chiens divagants
- B. Miradors
- ...

2. LEGISLATION FORESTIERE

Notions de régime forestier, infractions forestières, coupes.

3. REGLEMENTATIONS DIVERSES

Législation relative à la protection des animaux et à la protection de la nature en rapport direct avec la mission du garde-chasse.

Eléments du code d'instruction criminelle en rapport direct avec la mission du garde-chasse

COURS: LA CHASSE, SA GESTION, SES TECHNIQUES

CHASSE.

1. CONNAISSANCE DU GIBIER ET DES ANIMAUX SAUVAGES

Morphologie, moeurs, reproduction, alimentation, ennemis, mode de chasse des animaux suivants:

- cerf, chevreuil, sanglier, daim, mouflon
- lièvre, lapin, faisan, perdrix, caille
- gélinotte, petit coq de bruyère, bécasse, râles
- ramier, tourterelle,
- corvidés
- oiseaux d'eau
- prédateurs: mordants, rapaces diurnes et nocturnes

2. DIFFERENTS MODES DE CHASSE

- chasse à tir, devant soi, les battues, l'approche, l'affût, etc.
- chasses de destruction: pièges, braconnage
- chasse silencieuse

3. CONNAISSANCE DES CHIENS DE CHASSE ET D'ACCOMPAGNEMENT

4. LES ARMES ET MUNITIONS

- caractéristiques et possibilités des armes à feu traditionnellement employées pour la chasse
- précautions à prendre lors du port, du transport et de l'usage des armes à feu utilisées pour la chasse

CONNAISSANCES ET AMENAGEMENTS CYNEGETIQUES

1. ECOLOGIE

- A. Définitions
- B. Notions d'écosystème
- C. Notions de biomasse
- D. Chaînes trophiques

2. AMENAGEMENTS

- A. Préliminaires
 - généralités
 - habitat de la vie sauvage
 - populations animales
- B. Aménagements pour grands gibiers
- C. Aménagements pour petits gibiers
- D. Les associations concernées
 - chasseurs, sylviculteurs, agriculteurs, touristes, défenseurs de la nature

COURS: SCIENCES FORESTIERES

1. ETUDE DES PRINCIPALES ESSENCES FORESTIERES

Identification, description des principaux caractères sylvicoles et valeur culturelle des essences suivantes: épicéa commun, épicéa de Sitka, douglas, pin sylvestre, pin noir d'Autriche, pin de Corse, mélèzes, chêmes (indigènes et d'Amérique), hêtre, érable frêne, peuplier, saule Marsault, noisetier, sorbier, bourdaine et autres.

2. ELEMENTS DE SYLVICULTURE

1. LA FORET BELGE

- A. Caractéristiques générales (superficie, essences,...)
- B. Importance économique

2. LES PEUPEMENTS FORESTIERS

- A. Composition
- B. Régimes
- C. Régénération

3. SOINS CULTURAUX

- A. Dégagement
- B. Lutte contre le gibier
- C. Elagage
- D. Nettoyement
- E. Eclaircie

COURS: SCIENCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

1. ENVIRONNEMENT

- A. Eléments de climatologie
- B. Eléments de pédologie
- C. Notions de phytopharmacie

2. BOTANIQUE

- A. Cytologie
- B. Histologie
- C. Organographie
- D. Physiologie
- E. Phytosociologie

3. ZOOLOGIE

- A. Vers
- B. Insectes
- C. Oiseaux
- D. Mammifères

COURS: ESTIMATIONS FORESTIERES ET AGRICOLES

1. NOTIONS D'ARPENTAGE
2. ELEMENTS DE DENDOMETRIE
 - Cubage des arbres abattus
 - Cubage des bois sur pieds
3. PRODUCTIVITE DES PRINCIPALES SPECULATIONS AGRICOLES
4. CAPITAUX FORESTIERS ET AGRICOLES ET LEURS REVENUS
5. PRINCIPES D'ESTIMATION
6. APPLICATION A L'EXPERTISE

Le cours intitulé " Législation relative à la chasse " doit rendre l'apprenant capable:

- a. de verbaliser en indiquant les références règlementaires des délits constatés;
- b. d'informer le chasseur et ses invités des obligations qu'ils doivent respecter dans l'organisation des battues et dans l'exercice de la chasse dans tous ses modes;
- c. de conformer sa propre action pour qu'elle ne contrevienne pas aux règlements existants.

Le cours intitulé " La chasse, sa gestion, ses techniques" doit rendre l'apprenant capable:

- a. de proposer un plan d'action au chasseur de manière à favoriser les espèces gibiers (cela va du nourrissage à l'aménagement du territoire).
- b. d'organiser des actions de chasse (battues, chasse à l'affût, chasse à la botte);
- c. de poser des actions qui concourent à l'équilibre nature-gibier.

Les cours intitulés " Sciences forestières " et " Sciences naturelles et environnement " permettent à l'apprenant d'acquérir les connaissances relatives aux milieux (forêts, plaines, broussailles) pour être capable:

- a. d'orienter les actions vers un développement harmonieux du gibier, sans porter préjudice aux éléments végétaux exploités dans d'autres buts (agriculture, sylviculture)
- b. de promouvoir certains aménagements qui évitent les dégâts à l'environnement (exemples: cultures à gibier, entretien des gagnages) .

Le cours intitulé " Estimations forestières et agricoles " donne les notions indispensables pour rendre l'apprenant capable d'effectuer une estimation de la valeur des différents éléments qui constituent le milieu naturel ou celui créé par l'homme et dans lequel évolue le gibier.

ANNEXE 5 FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

L'apprenant devra au cours d'une épreuve en partie écrite, en partie orale, montrer qu'il est capable d'atteindre 5 des 8 objectifs décrits à l'annexe 4 avec 75 % de réussite.

ANNEXE 6 PROFIL DES CHARGES DE COURS

1. LEGISLATION RELATIVE A LA CHASSE

Un expert pouvant attester d'une pratique au moins occasionnelle de la chasse et d'une connaissance de la législation relative à la chasse.

2. LA CHASSE, SA GESTION, SES TECHNIQUES

A l'exception de la partie " armes et munitions ", un expert, enseignant en science biologique ou gradué en sylviculture ou en agriculture, pouvant attester d'une connaissance des pratiques de la chasse. Pour " armes et munitions ", il sera fait appel à un expert armurier.

3. SCIENCES FORESTIERES--SCIENCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Un enseignant

4. ESTIMATIONS FORESTIERES ET AGRICOLES

Un expert gradué en sylviculture ou en agriculture.